

SEANCE du 10 mars 2026

N° 2026_03_05

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2026 – Organisation de la "Journée du Cœur des Femmes" – Autorisation de signature

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les missions obligatoires et facultatives du Centre Communal d'Action Sociale en matière de prévention et d'amélioration de l'accès aux soins des publics vulnérables ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 relatif à l'organisation d'une "Journée du Cœur des Femmes" (JOCF), conclu entre le CCAS de Pontault-Combault et le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes ;

CONSIDERANT que le CCAS de Pontault-Combault organise, dans le cadre de ses actions de prévention et de développement social, une journée dédiée à la santé des femmes le samedi 6 juin 2026, à destination des Pontelloises-Combalusiennes âgées de plus de 18 ans ;

CONSIDERANT que cette action vise à favoriser l'accès aux soins, à la prévention et à l'information en matière de santé féminine, en particulier pour les femmes les plus éloignées du système de soins ;

CONSIDERANT que cette journée proposera un parcours de santé gratuit en six étapes ;

CONSIDERANT que le dispositif national "Journée du Cœur des Femmes", porté par le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes, s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le CCAS en matière de prévention des maladies cardiovasculaires et gynécologiques ;

CONSIDERANT que la tenue de cette opération sur la commune nécessite la conclusion formelle d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties ;

**Le Conseil d'administration,
Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026 relative à l'organisation de la "Journée du Cœur des Femmes" entre le CCAS de Pontault-Combault et le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention, ainsi que tout avenant s'y rapportant, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le : 11 mars 2026

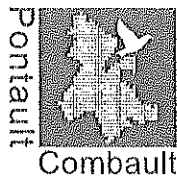
Et publication ou notification
Du : 11 mars 2026

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 10 mars 2026**

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS



Sophie Piot
Sophie Piot



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 10 mars 2026

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 12

Excusés : 4

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, M. Becquart, Mme Heuclin et Mme La Spina - membres élus

Mme Canitrot, Mme Pattier, Mme Loyer et M. Chapellet - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Chailliaguet, Mme David, Mme Bodeau et M. Rodrigues

**ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :**

Mme Rivoire

PROCURATIONS :

Mme Bodeau

A Mme Piot

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.